

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(71^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 19 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-LÉLMAS

1. — Hommage à la mémoire d'un ancien député (p. 4156).
2. — Questions au Gouvernement (p. 4156).

CONDAMNATION DU JOURNAL DE LA SECTION COMMUNISTE DE L'ENTREPRISE MICHELIN (p. 4156).

MM. Lajoinie, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

LICENCIEMENTS DANS L'ENTREPRISE UGINE ACIER (p. 4156).

MM. Bernard Deschamps, Giraud, ministre de l'industrie.

LICENCIEMENTS DANS L'ENTREPRISE POCLAIN (p. 4157).

MM. Legrand, Stolérus, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

EXPORTATIONS DE CREUSOT-LOIRE VERS LES ETATS-UNIS (p. 4157).

MM. Vial-Massat, Cointat, ministre du commerce extérieur.

INTERVENTION DE TROUPES LIBYENNES AU TCHAD (p. 4158).

MM. Baumel, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

PLAN ROUTIER DU MASSIF CENTRAL (p. 4158).

MM. Raynal, Hoeffel, ministre des transports.

APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER DE LA FRANCE (p. 4158).

MM. Noir, Giraud, ministre de l'industrie.

ATTRIBUTION DU GRADE D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT AUX PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ (p. 4159).

MM. Alain Gérard, Beullac, ministre de l'éducation.

EGALITÉ DES SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES (p. 4159).

Mmes Avice, Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

DÉFENSE DES LIBERTÉS (p. 4159).

MM. François Massot, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NANCY (p. 4160).

MM. Tondon, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

LICENCIEMENTS EN LOIRE-ATLANTIQUE (p. 4160).

M. Autain, Mme Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE (p. 4160).

MM. Jagoret, Le Theute, ministre de la défense.

ELEVAGE DES BOVINS (p. 4161).

MM. Hamel, Colat, ministre du commerce extérieur.

MM. Colombier, Méhaignerle, ministre de l'agriculture.

EXPORTATIONS D'ACIERS SPÉCIAUX FRANÇAIS VERS LES ETATS-UNIS (p. 4161).

SITUATION DES TANNERIES ANGEVINES (p. 4162).

MM. Alphandery, Giraud, ministre de l'Industrie.

ASSURANCE VIEILLESSE DES CONJOINTS DES NON-SALARIÉS NON AGRICOLES (p. 4162).

MM. Kergueris, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Suspension et reprise de la séance (p. 4162).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

3. — Renvoi pour avis (p. 4162).

4. — Rappel au règlement (p. 4162).

MM. Defferre, le président, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 4163).

5. — Réglementation de l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4163).

Rappel au règlement : MM. Defferre, Chinaud, le président.

M. Raynal, rapporteur de la commission des lois.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Question préalable de M. Defferre : MM. Forni, Foyer, président de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat, Defferre, Ducoloné, le président. — Vote réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 4166).

M. le président.

Conformément à l'article 61 du règlement, le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 4166).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN ANCIEN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre ancien collègue Henri Duterne, député du Nord de 1958 à 1968.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

CONDAMNATION DU JOURNAL

DE LA SECTION COMMUNISTE DE L'ENTREPRISE MICHELIN

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice.

Nous avons condamné, monsieur le garde des sceaux, les poursuites que vous avez intentées contre le journal *Le Monde*. (Exclamations et rires sur les bancs de la majorité.)

Parfaitement ! Vous semblez l'ignorer !

Mais cette atteinte à la liberté de la presse ne saurait cacher d'autres attaques contre des journaux communistes.

Qu'il me suffise de citer la récente condamnation à une lourde peine d'amende infligée par le tribunal de Clermont-Ferrand au journal de la section de Michelin du parti communiste, *La Voix des Bibs*.

Au-delà du prétexte invoqué, il s'agit bel et bien d'une tentative d'intimidation de ce vaillant journal, payé par les travailleurs de l'entreprise (Exclamations sur les bancs de la majorité), qui a joué un grand rôle dans la lutte pour obliger le

patron à investir en France, au lieu d'exporter ses capitaux à l'étranger, notamment en Espagne, et pour faire échec à sa volonté de supprimer le week-end de repos de ses ouvriers.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que la justice française ne soit pas au service de la hargne patronale et pour que, au contraire, le jugement contre *La Voix des Bibs* soit révisé, dans le sens de la relaxe de son responsable ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous vous faites une singulière idée du rôle du ministre de la justice ! (Exclamations et rires sur divers bancs des communistes et des socialistes.)

Le ministre de la justice ne rend pas la justice, il l'administre et, croyez-moi, cela lui suffit bien ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

J'ignorais encore tout, il y a dix minutes, de l'affaire que vous avez évoquée. Il s'agit, semble-t-il, d'une procédure au cours de laquelle le tribunal de Clermont-Ferrand, tribunal de simple police, a condamné le directeur de la publication dont vous parlez, un journal de section qui s'appelle, me dit-on, *La Voix des Bibs*... Ah ! oui, des « bibendums ». (Rires sur divers bancs)...

M. Guy Ducoloné. Quelle intelligence !

M. le garde des sceaux. ... — à mille francs d'amende et au versement de dommages et intérêts à la partie civile, pour diffamation.

M. Alain Bonnet. Il va y avoir appel.

M. le garde des sceaux. L'affaire est née de la publication, par ce journal, d'accusations jugées diffamatoires.

Toutefois, monsieur le député, ce jugement, prononcé le 12 novembre dernier, n'est pas définitif et les délais de recours sont ouverts : toutes les voies de recours offertes par la loi peuvent être utilisées contre ce jugement. Permettez-moi de vous dire qu'il n'appartient à personne, et surtout pas au garde des sceaux, de se substituer au juge...

M. André Delehedde. Pas toujours !

M. le garde des sceaux. ... et de porter une appréciation sur une décision judiciaire souverainement rendue. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Cela dit, puisque je me refuse de parler de cette affaire...

M. Jean-Michel Boucheron. Et d'autres !

M. Raymond Forni. De l'affaire Delpey, par exemple !

M. le garde des sceaux. ... vous semblez, sur un plan général, vous faire une singulière idée de l'exercice de la liberté, si vous estimez qu'elle est bafoyée dès lors que des limites lui sont fixées par la justice.

Vous venez de faire allusion à un journal de section d'une entreprise et à un grand quotidien du soir. Dans les deux cas, toute liberté a ses limites, parce que la liberté de l'un s'arrête où commence celle de l'autre.

M. Georges Fillioud. Vous l'avez déjà dit !

M. le garde des sceaux. Certes, je l'ai déjà dit mais l'auteur de la question ne m'avait probablement pas entendu puisqu'il me repose la même question !

M. Raymond Forni. La vôtre, de liberté, est sans limites !

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas d'immunité pour qui que ce soit quand il s'agit d'un délit de droit commun, tel que la diffamation.

M. Raymond Forni. Et pour un ministre ?

M. le garde des sceaux. Toute expression de la liberté, toute expression d'une opinion, fût-elle émise par un journal qui vous est proche, monsieur Lajoinie, ou par un autre journal du soir ou du matin, est soumise à des conditions précises par la loi. Or, la justice est chargée de faire respecter la loi, ...

M. Jean-Michel Boucheron. Quelle justice ?

M. le garde des sceaux. ... rien d'autre.

Par conséquent, vous devez admettre que des allégations qui portent atteinte à l'honneur d'autrui doivent être ou peuvent être réprimées par la justice. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LICENCIEMENTS DANS L'ENTREPRISE UGINE ACIER

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre de l'Industrie, le 3 septembre dernier, répondant à une question écrite que je vous avais posée au sujet des menaces qui pèsent sur l'avenir de l'usine Ugine Acier de l'Ardoise, dans le Gard, vous m'affir-

miez que mes craintes étaient sans objet puisque cet établissement, écriviez-vous : « ne connaît pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des modifications profondes de ses activités ».

Or nous venons d'apprendre que la société Ugine Acier projette de supprimer 450 emplois, soit le tiers de l'effectif de cette usine, d'ici à la fin de 1982. Cette mesure est extrêmement grave pour les travailleurs, pour la région et pour l'économie nationale.

En effet, l'usine de l'Ardoise, qui produit notamment des lingots d'acier inoxydable pour tôles mines et des alliages de chrome qui entrent dans l'élaboration de ces aciers, est une des plus puissantes du monde dans sa spécialité : elle livre actuellement 70 p. 100 de la production française, dont les débouchés sont les transports, l'industrie et l'équipement ménager. Or sa production, qui atteindra 300 000 tonnes en 1980, ne sera, selon les prévisions, que de 225 000 tonnes en 1981. Dès à présent, quatre jours chômés ont été imposés au mois de septembre, quatre au mois d'octobre et six au mois de novembre.

La production française d'aciers spéciaux présente un intérêt vital pour la nation. Le Gouvernement va-t-il prendre les dispositions nécessaires pour accroître cette production et faire annuler les 450 suppressions d'emplois envisagées à l'Ardoise ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Votre question, monsieur le député, appelle plusieurs réponses.

D'abord, je constate que les députés de votre formation politique m'envoient une lettre chaque fois qu'une usine appartenant à une entreprise privée se heurte à des difficultés, et cela avec l'intention évidente de reporter sur le Gouvernement tous les problèmes de l'industrie, quels qu'ils soient. (Exclamations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Ensuite, l'usine dont vous me parlez fabrique des aciers inoxydables. Or le Gouvernement s'est battu, à Bruxelles, pour obtenir la déclaration d'« état de crise manifeste » dans la sidérurgie, et pour parvenir à y inclure spécifiquement les aciers inoxydables. Pendant cette période, le Gouvernement avait deux adversaires : le ministre d'un des Etats européens, à Bruxelles, et, en France, le parti communiste ! (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Jean Bardol. C'est ridicule !

M. le ministre de l'industrie. Non, c'est la vérité ! Et si la vérité est pour vous ridicule, je vous laisse la responsabilité de votre affirmation ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean Bardol. C'est de l'infantilisme !

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Deschamps, vous posez un problème spécifique. Il existe, c'est vrai, une nouvelle crise dans la sidérurgie. Elle est réapparue après une période relativement favorable.

Nous avons demandé et obtenu une déclaration d'« état de crise manifeste » pour atténuer autant que possible les effets de cette crise. Cependant, des difficultés peuvent subsister pour certaines entreprises ; elles ne tiennent pas au fait que l'état de crise manifeste ait été déclaré, mais à une diminution des ventes d'acier.

Les dispositions prises en faveur de la sidérurgie permettront pour l'essentiel — et même pour la totalité, je l'espère — de faire face aux problèmes sociaux qui découlent des restructurations, en évitant les licenciements.

J'aurai sans doute l'occasion d'examiner avec le ministre du travail le dossier dont vous venez de me parler et d'apprécier la situation. Mais pour autant que je sache, les mesures sociales qui ont pu être prises grâce aux dispositions gouvernementales permettent de faire face à ces réductions d'effectifs en évitant les licenciements.

Mme Colette Georiot. Et en fermant les usines !

LICENCIEMENTS DANS L'ENTREPRISE POCLAIN

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Les députés communistes s'étaient opposés à une prise de participation de la société américaine Case Tenneco dans la société Poclain, multinationale familiale qui détient 60 p. 100 du marché des pelles hydrauliques, des grues mobiles et des matériels pour les centrales nucléaires. Cinq établissements français sont intéressés par ces fabrications : ils sont au Plessis-Belleville, à Crépy, à Compiègne, à Montceau-les-Mines et à Carvin, dans le Pas-de-Calais.

Précisons que 48 p. 100 du chiffre d'affaires de ce groupe vont à l'exportation. Il est donc pour le moins étonnant que le Gouvernement ait accepté une participation d'une société étrangère de 40 p. 100 dans la société Poclain.

A l'époque, il nous a répondu qu'il exerçait sa vigilance pour que cette production française soit sauvegardée. On constate aujourd'hui que le trust américain Case Tenneco a placé la société Poclain dans son orbite et qu'il a imposé M. Bigelow, ex-président du Corporate Operation, au poste de directeur général de la société Poclain.

Le groupe Poclain vient de décider le licenciement de 15 p. 100 du personnel de l'usine de constructions mécaniques de Carvin, qui avait bénéficié des primes de créations d'emploi. La Sofren, filiale des Charbonnages de France et des Houillères de bassin a pris une participation de 22,5 p. 100 du capital de la société C.M.C.

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour interdire au trust américain Case Tenneco de freiner cette production française et de licencier des ouvriers français ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, est-il vraiment indispensable, sur un plan général, de faire ce que j'appellerai de l'antiaméricanisme primaire ? Nombreux sont en France les sociétés étrangères qui emploient des Français, donc qui distribuent des salaires, et qui investissent. Ce serait rendre un mauvais service à l'emploi et aux investissements que de traiter de trusts multinationaux toutes celles qui créent des activités en France. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Guy Ducloné. Pourquoi y a-t-il des licenciements ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le point précis que vous avez évoqué, il n'y a aucun élément nouveau. La prise de participation remonte à 1978. Elle a été surveillée, comme tout investissement étranger en France. Pour le capital, il n'y a eu aucune modification, à notre connaissance, depuis deux ans.

Se pose un problème de réduction d'effectifs. La société Poclain emploie dans toute la France plusieurs milliers de personnes. D'après la réponse de l'entreprise, auprès de laquelle je me suis renseigné en prévision de votre question, les licenciements prévus pour l'usine de Carvin porteraient sur une section d'environ cinquante travailleurs et, pour la filiale belge, sur trente travailleurs.

Un plan social doit proposer la conversion de trente postes de travail au Plessis-Belleville et des primes seraient prévues pour ceux qui n'accepteraient pas cette proposition.

Au titre du contrôle de l'Etat, le ministère du travail n'a, pour l'instant, été saisi formellement d'aucune demande de licenciement. Il ne s'agit donc, à l'heure actuelle, que d'une perspective de l'entreprise, dont le Gouvernement n'a pas eu à connaître.

EXPORTATIONS DE CREUSOT-LOIRE VERS LES ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le ministre du commerce extérieur, une ordonnance récente du Gouvernement américain interdit à Creusot-Loire d'exporter des aciers spéciaux aux Etats-Unis.

Prise sous un faux prétexte, cette décision serait avant tout, selon le *New York Times*, une riposte à la signature d'un contrat de 1 270 millions de francs avec l'Union soviétique pour la réalisation d'un complexe sidérurgique.

Ce contrat, heureusement validé après de nombreuses démarches et actions pour lever certaines oppositions gouvernementales, représente un an de travail pour 5 000 personnes en France. Il traduit également une victoire de la technologie française.

Que les dirigeants américains soient dépités par un tel accord qui nous rajeunit n'est en rien anormal ; mais qu'ils portent atteinte, en agissant ainsi, à la souveraineté française est inacceptable.

Or, à ma connaissance, le Gouvernement français n'a pas encore réagi à l'affront. Aussi, je vous demande, en tant qu'élu d'une population qui compte, aux côtés de milliers de chômeurs, plusieurs milliers de travailleurs de Creusot-Loire, ce que vous comptez faire afin que cette dernière mesure américaine soit rapportée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, la décision américaine est du 13 novembre, et je peux vous assurer que nous n'avons pas attendu l'intervention du parti communiste français pour défendre les intérêts de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Cette décision fait suite à un embargo américain, qui date de longtemps, sur des produits provenant de Cuba; elle est unilatérale, et nous la regrettons profondément. Le Gouvernement français a donc entrepris les démarches nécessaires pour démontrer le caractère abusif de cette mesure.

Mais ce qui me surprend encore plus, c'est que le parti communiste puise ses informations dans le *New York Times*, ce qui est une nouveauté...

M. Pierre Mauger. C'est *La Pravda* de New York!

M. le ministre du commerce extérieur. ... et qu'ils fassent un lien avec une affaire qui n'a strictement rien à voir avec Creusot-Loire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

INTERVENTION DE TROUPES LIBYENNES AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. La question que je pose en mon nom et en celui de plusieurs de mes collègues porte sur un problème d'une grave importance pour notre pays, en raison d'informations de dernière heure qui nous sont parvenues sur la situation au Tchad.

Le Gouvernement peut-il préciser sa position sur l'intervention, aujourd'hui confirmée, de forces d'origine libyenne et sur la politique d'expansionnisme de la Libye en Afrique noire ou en Afrique du Nord?

Voici un pays, le Tchad, auquel nous lient une vieille amitié, des souvenirs historiques — le général Leclerc et la France libre — des accords de coopération, et qui, depuis de longues années, connaît une situation particulièrement préoccupante.

Aujourd'hui, il est divisé par une guerre civile implacable et il est victime, indiscutablement, de tentatives d'infiltrations étrangères qui tendent à déstabiliser son Gouvernement, à provoquer sa division durable et à modifier ses frontières.

Pour ne rien vous cacher, beaucoup sont inquiets, et je crois savoir qu'un certain nombre de chefs d'Etat de pays africains attendent de la France qu'elle précise sa position et qu'elle affirme avec plus de fermeté ses intentions.

Pouvez-vous apporter une réponse sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Maurice Druon. Excellente question!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la situation au Tchad, à laquelle vous venez de faire allusion, est en effet plus troublée, plus difficile, plus dramatique et plus complexe que jamais.

La guerre civile a commencé, vous l'avez rappelé, il y a longtemps, du fait d'ingérences extérieures que la France avait, à l'époque, dénoncées. Elle est aussi et principalement, il faut le reconnaître, le résultat du refus des tendances tchadiennes de s'entendre et de faire prévaloir l'intérêt national.

L'évacuation des forces françaises était, vous le savez, le résultat du souhait exprimé par les tendances qui font partie du Gouvernement tchadien. Elle était conforme aussi au désir qui avait été exprimé par les Etats africains à Lagos.

Actuellement, des indications sérieuses font état sur le territoire du Tchad de mouvements de troupes en provenance de Libye, dont il est difficile de mesurer exactement l'ampleur, mais qui paraissent d'ores et déjà importants.

La base juridique de cette intervention n'est pas claire, pas plus que l'objectif assigné à ces troupes. Le Gouvernement français continuera à s'informer de la situation avec une attention extrême et avec la préoccupation qu'au Tchad comme ailleurs soient respectées l'indépendance et l'intégrité territoriales des Etats africains, et que cette intégrité soit mise à l'abri des ingérences extérieures.

Il suivra donc le développement de la situation au Tchad à la lumière de deux séries d'indications.

D'abord, l'attitude du Tchad lui-même. Le sentiment national de sa population est bien connu, et je serais surpris qu'il ne se manifeste pas si des éléments étrangers mettaient, sur son sol, son indépendance en cause. Ensuite, les réactions de

l'Afrique. Les Etats d'Afrique sont également très attachés à leur indépendance et à l'intégrité de leur territoire, et je serais surpris, là aussi, qu'ils ne se manifestent pas.

Plusieurs réactions, vous venez de le dire, se sont exprimées. La France y sera particulièrement attentive, je peux vous en donner l'assurance.

PLAN ROUTIER DU MASSIF CENTRAL

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

A la suite de la réunion du 23 octobre au palais de l'Élysée, sous la haute autorité de M. le Président de la République, les élus de la population du Cantal ont noté avec satisfaction la décision de poursuivre à un rythme soutenu le programme routier du Massif central et, en particulier, celui qui concerne la route nationale n° 9.

Toutefois, si cette voie importante est essentielle pour le Cantal, qu'elle effleure dans sa portion Nord-Est, elle ne saurait, à elle seule, assurer le déclassement du département le plus isolé de la région Auvergne.

Aussi, l'inquiétude demeure: les routes nationales n° 122 et 126, inscrites au schéma directeur et raccordées au plan « Massif Central », continueront-elles de bénéficier de tranches annuelles de travaux?

Plus particulièrement, monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser si vous envisagez pour 1981 la réalisation des deux projets de créneaux de dépassement prêts à exécution entre les villes de Murat et d'Aurillac et la mise en chantier prochaine de la déviation de la ville de Saint-Mamet sur le trajet entre Aurillac et Maurs, vers Figeac?

Enfin et surtout, serez-vous en mesure d'accorder les crédits d'études nécessaires à la définition et à l'aménagement de la portion la plus difficile du tracé portant, dans vos services, le nom de côte des Estresses, qui déboulera la région dite de La Châtaigneraie, particulièrement isolée? Ce tracé devra tenir le plus grand compte des intérêts d'une population agricole, dont le dynamisme a valeur d'exemple dans mon département. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Daniel Hoeffel, ministre des transports. Monsieur Raynal, vous avez évoqué un certain nombre de problèmes routiers concernant votre région. Je voudrais dès aujourd'hui, tout en prenant note des divers aspects que vous avez soulignés, vous répondre précisément sur les travaux à réaliser sur la route nationale n° 122 et vous confirmer l'intérêt que j'attache à la modernisation de cet axe important, en particulier entre Aurillac et Figeac.

Comme vous le savez, des travaux de modernisation ont d'ores et déjà été entrepris, en particulier en ce qui concerne les opérations de rectification à Cayrols. D'autres travaux seront engagés dès le mois de décembre, notamment à l'embranchement de Saint-Mamet.

Vous avez évoqué la nécessité de travaux de plus grande envergure. Des études ont été réalisées à ma demande et une première tranche de crédits sera dégagée dès 1981 afin de répondre à votre souci légitime.

APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir, ministre de l'Industrie, vous avez déclaré que la France pourrait supporter une diminution sensible de ses approvisionnements pétroliers consécutive à une aggravation de la situation dans le golfe Persique. Vous avez récemment affirmé que la France pourrait tenir quinze mois.

Pouvez-vous préciser si, compte tenu de la réserve stratégique affectée obligatoirement à la défense nationale, de l'ordre, semble-t-il, de quatre-vingt-dix jours, la France pourra supporter un déficit brutal de ses approvisionnements, et pendant combien de temps, sans qu'un plan de mesures draconiennes ne doive être mis en œuvre?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question qui va me permettre, du moins je l'espère, de clarifier une question qui, apparemment, intéresse beaucoup les Français.

Je précise d'abord qu'il n'y a pas de « stocks stratégiques ». L'expression est mauvaise. Il y a des stocks militaires et des stocks civils.

Les stocks militaires sont totalement en dehors de votre question. Les stocks civils font l'objet d'une obligation légale de réserves imposée aux importateurs. Ces réserves doivent être

au moins de trois mois, et sont calculées selon une modulation saisonnière. C'est là une disposition qui n'a pas été modifiée depuis le début de 1979.

Les rumeurs qui ont circulé ces jours derniers — et peut-être pas tout à fait par hasard — selon lesquelles le Gouvernement aurait demandé aux compagnies pétrolières d'acheter « au marché noir » pour faire un surstockage sont dépourvues de tout fondement.

Pendant combien de temps ces stocks civils de réserves nous permettront-ils de tenir en cas de crise ?

Nous allons faire le calcul ensemble, si vous le permettez. Le jour où la guerre irako-iranienne a commencé, un cinquième de notre approvisionnement a disparu. Par conséquent, pendant les quatre cinquièmes du premier mois, nous avons pu nous approvisionner avec ce qui arrivait, mais pour le dernier cinquième il nous a fallu tirer sur nos stocks.

Un cinquième de réduction d'approvisionnement réduit les stocks de réserve de six jours par mois. Trois mois divisés par six égalent, théoriquement, quinze mois.

Naturellement, nous serions totalement irresponsables si nous ne faisons rien. C'est pourquoi dès qu'une crise apparaît, nous nous efforçons de trouver des approvisionnements de remplacement. C'est ce qui a été fait après l'arrêt des importations en provenance d'Irak. Dans ces conditions, au lieu de réduire les stocks de six jours, on les écorne d'un peu moins.

Il est donc probable que d'ici à la fin de l'année nous connaîtrons une légère réduction de nos stocks. Nous nous attachons simplement à faire en sorte qu'elle ne soit pas supérieure à la modification réelle de l'approvisionnement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

ATTRIBUTION DU GRADE D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT AUX PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le ministre de l'éducation, certains professeurs de l'enseignement technique privé, diplômés d'une licence ou d'une maîtrise de droit, d'économie ou d'un D. E. C. S., titulaires d'un contrat définitif et pouvant se prévaloir d'une ancienneté supérieure à cinq années, s'étonnent qu'on leur refuse la possibilité d'accéder au grade d'adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement.

Il semble qu'ils soient là victimes d'une injustice. En effet, leurs collègues des séries classiques (titulaires des mêmes diplômes) y ont accès tout comme, dans ces mêmes catégories, les professeurs diplômés d'un B. T. S. On constate donc que certains professeurs techniques enseignant au niveau du B. T. S. ne peuvent prétendre, comme leurs propres élèves — sous réserve du succès à l'examen et de l'ancienneté suffisante — au grade d'adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette situation mérite quelque éclaircissement ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, le décret du 29 octobre 1979 a prévu, dans un souci strict de parallélisme entre l'enseignement privé et l'enseignement public, que les maîtres contractuels ou agréés des établissements privés devaient justifier des mêmes titres ou diplômes que ceux exigés des personnels de l'enseignement public postulant une nomination dans le corps des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement. Ces diplômes sont soit la licence d'enseignement, soit des titres admis en équivalence par des textes pris en application du décret du 21 octobre 1975. Ces derniers textes mentionnent expressément parmi les titres permettant l'accès au corps des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, dans les spécialités sciences et techniques économiques, aussi bien le diplôme d'études comptables supérieures que la licence en droit et celle en sciences économiques.

Votre question a trouvé une réponse favorable. Mais le fait que vous l'ayez posée prouve que des cas particuliers ont été mal traités. Je vous demande de m'en faire part personnellement afin que nous puissions apporter des solutions dans le cadre des textes en vigueur.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste.

ÉGALITÉ DES SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Des ouvrières de la société Essilor de Châlons-sur-Marne ont porté plainte pour discrimination en matière salariale. Elles ont

apporté la preuve qu'elles étaient moins payées que les ouvriers d'une entreprise de la même société pour un même travail, sur les mêmes machines et aux mêmes postes.

Elles ont gagné devant le conseil de prud'hommes mais elles ont été déboutées en appel. L'arrêt de la cour apporte un démenti à la réponse que vous faisiez récemment à l'une de mes questions écrites, réponse selon laquelle le dispositif législatif et réglementaire serait sans faille, les disparités venant de la spécificité des professions féminines et de l'insuffisante qualification des femmes. Les écarts salariaux entre hommes et femmes étant en moyenne de 33 p. 100, quelles sont votre position et vos intentions à la suite de cette décision ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous avez soulevé une nouvelle fois le problème des écarts moyens de salaires constatés entre les hommes et les femmes, ainsi que le cas particulier des différents établissements de la société Essilor.

L'affaire Essilor concerne deux établissements employant en majorité l'un des hommes — le plus ancien — et l'autre des femmes — le plus récent.

Mme Hélène Constans. C'est le même patron !

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Le litige a été porté devant le conseil de prud'hommes de Châlons-sur-Marne, puis repris par la cour d'appel de Reims. Je ne m'attarde pas sur cette affaire qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises.

Plus généralement, lorsqu'on aborde le problème de l'égalité des salaires, il convient de distinguer clairement ce que certains s'emploient à amalgamer abusivement. A travail égal, à travail de valeur égale, le salaire est égal. Notre législation l'écrite.

Plusieurs députés socialistes. C'est faux ! c'est faux !

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Les services de l'inspection du travail sont compétents pour veiller à l'application de ce principe et les tribunaux pour sanctionner les éventuelles infractions à la loi. Les statistiques nous montrent, madame le député, que les écarts de salaires diminuent progressivement : il y a une quinzaine d'années, les écarts de salaires horaires atteignaient en moyenne 10 p. 100 ; ils sont maintenant inférieurs à 3 p. 100. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Le fait que les femmes n'ont pas dans notre pays les mêmes emplois, n'ont pas toujours la même formation professionnelle ni la même qualification que les hommes — c'est ce que nous pouvons appeler des discriminations indirectes — explique l'écart global moyen d'environ 30 p. 100, que je ne conteste pas, mais qui est en voie de diminution. Les écarts moyens sont une résultante, ils ne sont pas une cause.

L'effort doit être porté sur l'égalité professionnelle dans tous ses aspects : formation, profession et conditions de travail. C'est pourquoi un projet de loi sur cette égalité professionnelle entre hommes et femmes sera bientôt soumis au Parlement, et je vous invite, madame le député, à venir en parler avec moi à ce moment-là. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

DÉFENSE DES LIBERTÉS

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Décidément, l'affaire de Broglie connaît de nombreux rebondissement. Les deux derniers méritent des explications de votre part.

Nous avons appris par la presse l'existence d'un projet d'assassinat sur la personne de M. Varga, principal inculpé dans cette affaire, et actuellement détenu. Ces informations, monsieur le garde des sceaux, sont-elles exactes ? Nos prisons, sur lesquelles vous veillez avec un soin si scrupuleux, ne sont-elles donc plus sûres ?

D'autre part, lors de la dernière séance de la commission chargée d'examiner l'éventuelle mise en accusation de M. Ponia-towski, nous avons eu la stupéfaction d'apprendre, de la bouche du commissaire Leclerc, chef de la brigade criminelle, que des écoutes téléphoniques, n'ayant rien à voir avec la sûreté de l'Etat, étaient couramment pratiquées sans autorisation judiciaire.

Ces pratiques, parfaitement arbitraires et illégales, bafouent les grands principes de notre droit.

Quand comptez-vous, monsieur le ministre, présenter au Parlement le projet de loi promis le 11 juin 1975 par M. Ponia-towski « pour garantir les citoyens contre les risques d'écoutes illégales » ?

Que comptez-vous faire pour que, dans l'avenir, scules des écoutes téléphoniques ordonnées par des magistrats du siège soient effectuées dans des affaires de droit commun ?

Les citoyens ne peuvent plus admettre que, dans notre démocratie avancée, leur vie privée puisse être ainsi surveillée illégalement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez fait allusion à des affaires en cours sur lesquelles je ne prends pas position. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Nous nous battons, en effet, à armes inégales. Vous, vous parlez de questions à propos desquelles vous ne connaissez pas la vérité, en vous fondant sur des ragots (Protestations sur les mêmes bancs.), tandis que moi, qui, par mes fonctions, connais plus les réalités que vous, je suis tenu au secret. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Je ne m'engage pas sur ce terrain, car nous ne serions pas à armes égales.

Quant à la question plus particulière que vous avez posée sur les écoutes téléphoniques, de deux choses l'une : ou il s'agit d'écoutes téléphoniques qui sont décidées par un juge ou... (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Et il y en a. Récemment encore, la Cour de cassation a rendu un arrêt à l'occasion d'un pourvoi dans lequel elle a réaffirmé que de telles écoutes étaient parfaitement légales. En dehors de ces écoutes légales, il n'y en a pas ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Guidoni. Ce n'est pas vrai ! Quelle audace ! Quel mépris de l'Assemblée ! Quelle honte ! Comment peut-on mentir à ce point ?

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes un sous-ministre !

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NANCY

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Ma question, posée également au nom de mon ami Jean Laurain, s'adresse à M. le ministre du travail.

Déjà très gravement touchée par une crise de l'emploi sans précédent, la Lorraine subit aujourd'hui de nouveaux coups : d'abord avec le conflit des Houillères, où le Gouvernement refuse de négocier le statut des mineurs ; ensuite, avec la cessation de paiement du centre de formation des adultes de Nancy, dont les 140 cadres et les 750 formateurs n'ont pas été payés en octobre.

Qu'envisagez-vous de faire pour négocier au plus vite avec les mineurs et pour faire verser au centre de formation les sommes qui lui sont nécessaires et notamment celles promises par le fonds social européen, le fonds national pour l'emploi, le fonds d'action sociale et l'E. P. R. de Lorraine ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne répondrai qu'à votre question portant sur la formation professionnelle. Nous avons tous intérêt à regarder en face la situation de l'A. C. U. C. E. S. qui est l'organisme de formation auquel vous avez fait allusion.

Les difficultés de cet organisme ne proviennent pas de la politique budgétaire de l'Etat, ni essentiellement d'un retard de paiement de tel ou tel organisme, mais d'une politique financière qui a été jugée aberrante par un expert auquel un rapport sur la gestion de cet organisme avait été confié. Je tiens à la disposition de ceux qui seraient intéressés ce rapport dont j'extrait ce passage : « ... la rigidité des structures de l'A. C. U. C. E. S. est génératrice de coûts et de conflits qu'aggravent des modes de gestion de personnel insuffisamment fondés sur le dynamisme, la compétence et l'efficacité. »

Dans cette affaire, mon souci est que la Lorraine dispose d'un instrument de formation efficace, souple et correspondant aux besoins économiques et sociaux. L'Etat appréciera la situation de cet organisme en fonction de cette nécessité, mais pour autant nous ne nous estimerons jamais tenus de payer pour pallier une erreur de gestion.

M. Raoul Bayou. De qui ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Telle est notre position de principe. Nous restons ouverts à toute étude pour maintenir, en Lorraine, un organisme de formation professionnelle adapté, mais cela passe par une réforme de la gestion de l'A. C. U. C. E. S. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LICENCIEMENTS EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Dix pour cent de la population active de la Loire-Atlantique est au chômage, soit près de 40 000 personnes.

Chaque jour, de nombreuses entreprises ferment leurs portes. Les fermetures successives de la Nantaise de fonderies, 256 salariés, et de la société Braud, 375 salariés, consacrent, outre le drame humain, l'abandon par les pouvoirs publics de deux secteurs vitaux : hélices et machines agricoles, que l'on veut laisser aux multinationales américaines.

Aujourd'hui, c'est la mise en liquidation judiciaire de la société Guillouard.

A quelques jours de la venue à Nantes de M. Monory, quelles mesures comptez-vous prendre pour sauver cette entreprise ou assurer le réemploi de ses 423 salariés, parmi lesquels on compte un fort pourcentage de femmes ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répondrai à la place de M. Matteoli, ministre du travail.

Le département de la Loire-Atlantique connaît, comme vous l'avez dit, une situation difficile. Le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois et la population active est de 10 p. 100 sur l'ensemble du département, soit 8 p. 100 dans l'arrondissement de Nantes, et 12 p. 100 dans celui de Saint-Nazaire. Je rappelle qu'il est de 6,64 p. 100 pour la France entière.

Les taux relevés pour la Loire-Atlantique tendent d'ailleurs à s'améliorer légèrement depuis quelques mois. La démographie propre à la région d'ouest-Atlantique a provoqué un afflux de jeunes plus important encore que dans le reste du pays. C'est pourquoi vous ne pouvez pas expliquer la situation que vous avez décrite par le seul volume des licenciements enregistrés au cours de cette année 1980 où la seule affaire importante fut l'arrêt, au printemps, de la Société nantaise de fonderies qui occupait environ 500 salariés.

Un petit nombre de projets de réduction d'effectifs ont été portés aussi à notre connaissance, ainsi qu'un certain nombre de licenciements dans des moyennes entreprises ; tous feront l'objet d'une consultation des comités d'entreprise concernés.

Le Gouvernement, préoccupé par cette situation, mène une politique en faveur de la création d'emplois. Il accorde une attention plus particulière à la Basse-Loire qui a bénéficié déjà d'implantations importantes dans les secteurs de l'industrie, des services et des administrations publiques, et qui est encore concernée par plus de projets que bon nombre d'autres bassins d'emplois de notre pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Près de 4 000 Français ont renvoyé leur livret militaire. Ils ont ainsi violé une loi dont le caractère exagérément strict et limité correspond mal à la liberté de conscience et ne correspond plus à l'état des mœurs de notre société.

Parce qu'elle est encore la loi, elle doit s'appliquer, mais parce qu'elle est aujourd'hui dépassée, elle doit s'appliquer avec une compréhension et une modération que le parquet écarte par la pratique systématique de l'appel *a minima* visant à aggraver les peines et souvent à entraîner la privation des droits civiques, avec les graves conséquences qu'elle suppose.

Le Gouvernement, notamment le garde des sceaux chef hiérarchique du parquet, entend-il recommander à celui-ci la modération ou continuera-t-il, au contraire, de faire preuve d'une volonté aveuglément répressive ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. La question de M. Jagoret ne concerne pas l'objection de conscience et je m'étonne de l'amalgame qu'il fait.

Actuellement, un certain nombre de personnes renvoient leur livret militaire pour protester contre la politique militaire de la France. La plupart ont effectué leur service militaire : il est donc impossible de leur appliquer le vocable d'objecteurs de

conscience, car les intéressés n'ont pas demandé à bénéficier de ce statut. De plus, ayant effectué leur service militaire, ils ne peuvent être considérés comme tels.

En revanche, en renvoyant leur livret militaire, ils empêchent l'autorité militaire de savoir où ils sont et, si besoin était, de les rappeler pour des périodes de réserve.

Cela n'est pas acceptable. En vertu d'une loi adoptée par le Parlement — et, à ma connaissance, le parti socialiste n'a proposé aucune modification au texte en vigueur — ils sont jugés par l'autorité judiciaire normale, qui doit apprécier le délit. La loi prévoit d'ailleurs que ces personnes qui refusent d'accomplir leur devoir peuvent être privées de leurs droits civiques. Il revient au juge d'apprécier la sanction qu'il convient d'infliger.

Il serait paradoxal de demander au ministre de la défense que la justice applique la loi et de lui faire ensuite grief de la façon dont elle est appliquée par les tribunaux.

Il y a là quelque chose que je ne comprends pas et, monsieur Jagoret, je vous rappelle que votre groupe, sur ce problème précis qui n'a rien à voir avec l'objection de conscience, n'a pas déposé de proposition de loi.

M. Pierre Jagoret. Vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ELEVAGE DES BOVINS

M. le président. La parole est à M. Colombier.

M. Henri Colombier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, et je la pose au nom de plusieurs collègues élus de Normandie.

Le comité de gestion de la viande bovine qui s'est réuni à Bruxelles le 31 octobre 1980 a décidé qu'à compter du 10 novembre 1980 l'intervention publique sur les bovins ne devrait plus porter que sur les quartiers arrière, et non plus sur la totalité des carcasses.

Cette décision a aussitôt provoqué une chute des cours de soixante-dix à quatre-vingts centimes, voire un franc au kilogramme net dans les transactions, notamment pour les deux principaux marchés de référence de la région Ouest que sont Fougères et Rouen. Une telle chute des cours représente pour les éleveurs une perte à la vente de l'ordre de 300 francs par animal.

Cette chute des cours intervient alors que les transactions étaient déjà, depuis plusieurs semaines, à la baisse et que les éleveurs de Normandie étaient en période de décharge des herbages. Il aurait suffi de différer de quelques semaines les décisions de modification de l'intervention pour éviter une telle chute des cours.

Au moment où la conférence annuelle reconnaît la baisse considérable du revenu des éleveurs de viande bovine et où l'on cherche des palliatifs nationaux, les producteurs ont accueilli cette décision avec une vive émotion.

Ma question est donc la suivante : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer aux éleveurs le rétablissement des prix à leur niveau normal ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la gestion du marché de la viande bovine a effectivement appelé des critiques du Gouvernement français à la commission, en raison du carrousel permanent de l'intervention : stockage public et remise sur le marché pour l'industrie au lieu d'exporter vers les pays tiers.

A la suite des nombreuses critiques qui ont été présentées depuis plusieurs mois, des améliorations substantielles ont été apportées.

Celles-ci consistent, d'abord, en un effort d'exportation. Cette année, nous exporterons 550 000 tonnes de viande bovine, alors que les importations s'élevaient environ à 400 000 tonnes.

Ensuite, on s'efforce de vendre des quartiers de viande fraîche dans les pays méditerranéens plutôt que de la viande stockée et congelée, laquelle coûte plus cher à la Communauté. Là aussi, nous avons obtenu des améliorations.

Il reste que, malgré ces améliorations, nous aurons acheté cette année 110 000 tonnes de viande en stocks publics.

La Communauté a estimé qu'elle devait suspendre l'intervention sur les quartiers avant, dans la mesure, dit-elle, où elle souhaite que ceux-ci soient désormais achetés directement par l'industrie de transformation.

Nous avons voté contre cette mesure proposée par la commission, mais une majorité s'est dégagée en sa faveur. Toutefois, les améliorations complémentaires que nous avons pu obtenir en ce qui concerne les exportations de viande fraîche devraient

permettre, dans les prochaines semaines, un retour à une situation normale dans un secteur qui mérite beaucoup d'efforts et d'attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

EXPORTATIONS D'ACIERS SPÉCIAUX FRANÇAIS VERS LES ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a, pour reprendre l'expression de l'un d'entre nous, nul antiaméricanisme primaire, ni même secondaire dans ma question, monsieur le ministre du commerce extérieur, mais seulement l'expression de la conviction, certainement partagée dans cet hémicycle, que le protectionnisme américain est en contradiction avec le comportement qu'appelle, dans l'Alliance atlantique, le respect des principes fondamentaux de celle-ci par tous les partenaires.

Me devançant, notre collègue Vial-Massat, vous a demandé tout à l'heure comment le Gouvernement interprétait la décision de l'administration américaine d'interdire les importations d'aciers spéciaux d'une grande firme française sous le prétexte que ceux-ci contiendraient du nickel en provenance de Cuba, et comment il allait réagir.

Cette décision, infiniment regrettable, à laquelle vous avez réagi sans délai, venez-vous de nous apprendre — ce dont je vous félicite — vous apparaît-elle comme le signe d'un renforcement de la politique globale de protectionnisme de l'Amérique ? Si tel était le cas, quelles actions conduiriez-vous pour y faire face ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur. Il y a deux jours, j'ai donné les résultats du commerce extérieur de la France. Si le déficit de notre balance commerciale peut être expliqué pour 95 p. 100 par la hausse de la facture énergétique, il n'en demeure pas moins que l'attitude de certains pays industrialisés — Etats-Unis, Japon et République fédérale d'Allemagne — constitue pour nous une préoccupation majeure. En effet, pour les neuf premiers mois de l'année, notre déficit avec ces trois pays atteint 34 milliards de francs.

Les Etats-Unis nous préoccupent plus particulièrement. En effet, le déficit de nos échanges avec ce pays, qui était, pour les dix premiers mois de 1979, de 11,5 milliards de francs, est passé cette année à 21 ou 22 milliards. Il faut donc nous montrer plus agressifs sur le marché américain et analyser les causes de certaines décisions américaines.

Des mesures de protection ont été prises à partir du 5 octobre dernier pour les produits sidérurgiques, à la suite de plaintes déposées par l'U.S. Steel. J'ai immédiatement demandé aux Américains de venir nous expliquer ces mesures de caractère intérieur qui risquaient de compromettre les exportations françaises d'acier aux Etats-Unis. Ils sont d'ailleurs venus — et je leur rends hommage — s'expliquer très longuement dans les dix jours au ministère du commerce extérieur et ils nous ont apporté un certain nombre d'apaisements. J'espère donc que les exportations françaises d'acier pourront se poursuivre d'une façon satisfaisante sur le marché américain.

Puis, le 13 novembre, il y a eu l'affaire des aciers spéciaux de Creusot-Loire. Il s'agit là de l'application d'une législation américaine qui remonte à dix-sept ans et qui soumet à embargo les produits originaires de Cuba, et sur laquelle je n'ai pas à porter de jugement. Le Trésor américain, il y a six jours, a donc pris la décision d'interdire les importations d'aciers spéciaux de Creusot-Loire parce qu'ils contiennent plus de 2,5 p. 100 de nickel et que ce nickel parviendrait, paraît-il, de Cuba.

On peut d'abord noter que la décision du Trésor américain a été unilatérale et que la simple courtoisie aurait voulu que les autorités françaises fussent d'abord averties.

Ensuite, il n'est pas du tout prouvé que le nickel vienne de Cuba, et c'est ce que nous sommes en train de démontrer au gouvernement américain. En tout état de cause, nous avons l'assurance qu'il ne s'agit pas là d'une mesure de caractère général qui concernerait l'ensemble des aciers spéciaux produits par Creusot-Loire.

En fait, il s'agit certainement d'un malentendu auquel les conversations en cours permettront de mettre fin, et ce petit incident sera rapidement oublié. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Guy Ducloué. Pour un peu, vous vous excuserez !

SITUATION DES TANNERIES ANGEVINES

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Monsieur le ministre de l'industrie, le 2 juillet 1980, les Tanneries angevines ont déposé leur bilan et 124 personnes se sont retrouvées au chômage à Seiches-sur-le-Loir où celles-ci sont implantées.

Leur fermeture a porté un préjudice grave à la vie économique de ce chef-lieu de canton dont c'était la seule industrie. Depuis quatre mois, l'administration départementale, en contact étroit avec les élus et avec votre ministère, tente de trouver une solution à ce problème douloureux.

La politique du ministère de l'industrie consiste, monsieur le ministre, à favoriser la valorisation de la matière première française en peaux de tannerie en faisant travailler ensemble toutes les professions intéressées: éleveurs producteurs de peaux, tanneurs, industriels de la chaussure. Dans cet esprit, je crois savoir qu'une étude approfondie montre qu'à Seiches-sur-le-Loir une nouvelle société pourrait se constituer à bref délai, qui serait la concrétisation de cette politique de la filière cuir.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer où en est ce dossier et me donner l'assurance que le Gouvernement est disposé à apporter toutes les aides possibles pour que ce projet aboutisse. En effet, il y va de la vie d'un chef-lieu de canton, mais aussi d'un important secteur de notre activité nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, le dépôt de bilan des Tanneries angevines de Seiches, survenu le 2 juillet 1980, constitue une illustration particulièrement caractéristique des problèmes que connaît en France la filière cuir.

Sa situation est tout à fait irritante. Il existe une matière première abondante qui est importée pour les quatre cinquièmes en ce qui concerne les peaux de bovins, pour plus des deux tiers pour les peaux de veaux. Pourtant, la tannerie survit difficilement, alors qu'il existe en aval l'industrie de la chaussure qui, après avoir connu des difficultés, a consenti des efforts particulièrement méritoires, notamment de créativité, et paraît avoir retrouvé une situation qui devrait en faire un débouché particulièrement adapté à cette matière première nationale.

Nous avons fait étudier les causes profondes de cette situation qui semble bien tenir à une divergence entre les différents maillons de la filière. Une politique a donc été définie pour améliorer la qualité des cuirs et des peaux français, valoriser les matières premières, grâce au prêtannage et à une régularisation des marchés, et revitaliser l'industrie avale en insistant sur la créativité. Il s'agit de créer des relations contractuelles entre les maillons de la filière cuir.

Dans le cas précis qui a été évoqué, les administrations départementale et régionale se sont efforcées, avec le concours du ministre de l'industrie, de trouver des partenaires économiques nouveaux pour mettre en œuvre ces orientations. Un projet est actuellement étudié, qui regrouperait des intérêts agricoles, des tanneurs et des fabricants de chaussures. Il permettrait la reprise de la plus grande partie du personnel.

Je ne saurais dire aujourd'hui quelle suite sera donnée à ce projet important puisqu'il prévoit la mobilisation de concours financiers élevés provenant, d'une part, du secteur privé, et, d'autre part, de l'Etat, la mise en œuvre de techniques nouvelles comme le prêtannage à la sortie des abattoirs, et la mise sur le marché de produits partiellement nouveaux.

Mon ministère considère qu'il s'agit là d'un test très significatif. Cette affaire sera donc suivie avec un intérêt tout particulier, et rien ne sera négligé pour faire aboutir ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

ASSURANCE VIEILLESSE DES CONJOINTS DES NON-SALARIÉS
NON AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, pourrait, à première vue, paraître humoristique. Mais les personnes qui sont victimes de cette forme d'humour particulière à l'administration ne l'apprécient généralement guère, et on les comprend.

Il s'agit, en l'occurrence, du cas d'une commerçante d'un certain âge, célibataire, qui est invitée à acquiescer une cotisation supplémentaire pour conjoint au titre du régime de l'assurance vieillesse. Cela résulterait, paraît-il, d'une disposition découlant d'un décret du 5 juin 1975, modifiée par celui du 21 février 1978.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, s'il ne vous paraît pas souhaitable de modifier ces dispositions qui semblent pour le moins saugrenues et quelque peu inéquitables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Kerguéris, le régime d'assurance vieillesse des commerçants, depuis son origine, à une tradition qui lui est propre: il comporte une majoration pour conjoint à charge qui permet d'améliorer les droits du conjoint, et notamment de servir une pension de réversion à 7 p. 100.

Lorsqu'on a harmonisé le régime de retraite des commerçants avec le régime général, les professionnels ont souhaité maintenir cette majoration pour conjoint afin de continuer à bénéficier des avantages qui lui sont attachés.

Il existe donc, dans le régime d'assurance vieillesse des commerçants, une cotisation additionnelle qui permet de servir une pension plus élevée au conjoint survivant.

Cependant, dans certains cas jugés socialement intéressants — et c'est probablement l'un d'entre eux que vous évoquez — une commission nationale peut dispenser de cotisation telle ou telle personne.

Il reste, monsieur le député, qu'il s'agit là de la traduction d'une solidarité entre les célibataires et les familles. Et je considère que, pour un célibataire, c'est un honneur que de pouvoir cotiser aux allocations familiales. (*Rires sur divers bancs.*) Je dirai même que c'est son intérêt, car il faudra bien que quelqu'un paie sa retraite. Il a donc quelques raisons d'encourager les gens qui font des enfants. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures vingt-cinq sous la présidence de M. André Delehedde.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2053).

Il n'y a pas d'opposition?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mon rappel au règlement fait suite à celui qui a été présenté hier après-midi par M. Chandernagor, et j'ai hier soir posé une question précise au Gouvernement sur le même sujet.

L'Assemblée nationale a voté en première lecture le projet de loi « Sécurité et liberté » présenté par M. Peyrefitte. Le Sénat a modifié ce texte et a, notamment, allongé de quarante-huit heures le délai de garde à vue. Or le Gouvernement a déclaré l'urgence du projet, ce qui signifie qu'il peut provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire d'une minute à l'autre. C'est pourquoi j'ai demandé hier, lors de la conférence des présidents, à M. Limouzy, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, si le Gouvernement comptait demander une deuxième lecture du texte par l'Assemblée nationale.

Cette deuxième lecture est absolument indispensable. Si elle n'est pas demandée par le Gouvernement, la nouvelle disposition introduite dans la loi par le Sénat — et qui est particulièrement grave, j'y reviendrai — sera adoptée sans que l'Assemblée nationale ait eu à en délibérer.

Il n'est pas possible, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une disposition aussi importante, aussi attentatoire aux libertés publiques, aussi grave par elle-même et par les conséquences qu'elle peut avoir, soit appliquée sans que l'Assemblée élue au suffrage universel direct ait la possibilité d'en délibérer.

Ce serait une atteinte grave aux droits de notre assemblée, et le groupe socialiste tient à faire savoir qu'il ne peut l'accepter.

J'avais, hier, avant la séance, saisi de cette question M. le président de l'Assemblée nationale, qui l'a à son tour soumise au représentant du Gouvernement à la conférence des présidents. Je n'ai, pour le moment, obtenu aucune réponse.

Je n'élèverai pas le ton dans cet hémicycle aux trois quarts désert — ce qui semble montrer que seul le groupe socialiste s'intéresse vraiment à ce problème. Mais je tiens à faire savoir que si je n'obtiens pas une réponse satisfaisante, mon groupe tirera toutes les conséquences d'un manquement aussi grave à une règle démocratique élémentaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. J'allais vous répondre, monsieur Defferre, que M. le président de l'Assemblée nationale a entendu votre demande et qu'il en a saisi le Gouvernement. Mais M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement me demande la parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il n'est pas dans les habitudes que le Gouvernement réponde à des rappels au règlement...

M. Jean Fontaine. Vous avez été interpellé !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...mais il se trouve d'une part, que j'étais présent hier lorsque M. Chandernagor a présenté son rappel au règlement et, d'autre part, que M. Gaston Defferre m'a interrogé hier au soir à la conférence des présidents.

Il est exact que je lui avais promis, tout en lui laissant comprendre ce qui arriverait, une réponse pour aujourd'hui. Il me donne l'occasion de la lui apporter devant l'Assemblée nationale tout entière.

Je comprends très bien les sentiments qui l'animent et que M. Chandernagor avait exprimés hier. Mais je note, d'abord, que puisque amendement il y a eu, le texte adopté par le Sénat n'est pas celui qui a été voté par l'Assemblée nationale et que, par conséquent, la commission mixte paritaire sera appelée à en délibérer. J'ajoute qu'il ne s'agissait pas d'un amendement du Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gaston Defferre. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne nous donne jamais la possibilité de faire partie des commissions mixtes paritaires. Prenez-vous l'engagement de faire en sorte qu'un représentant du groupe socialiste participe aux travaux de la commission paritaire ? Vous en avez la possibilité si vous le demandez à vos amis du rassemblement pour la République ou de l'union pour la démocratie française.

D'autre part, le Gouvernement peut, devant la commission mixte paritaire, déposer un amendement tendant à revenir au texte initial. Le ferait-il ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'y arrivais, monsieur Defferre, lorsque vous avez demandé à m'interrompre. Sur la constitution des commissions paritaires, vous avez peut-être dit la vérité. Mais reconnaissez que cela ne dépend pas du Gouvernement et qu'il serait anormal que je prenne position sur ce sujet en répondant à un rappel au règlement — ce qui est d'ailleurs contraire aux usages.

Quant à l'amendement qui a été adopté par le Sénat, il n'est pas d'origine gouvernementale, et il sera, je le répète, examiné par la commission mixte paritaire, dont les conclusions feront l'objet d'un vote dans les deux assemblées. Il n'y a rien là d'inconstitutionnel, d'illégitime ou d'illégal, et vous ne l'avez d'ailleurs pas dit.

Il existe une procédure d'urgence.

M. Gaston Defferre. Qui est demandée par le Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'a demandée, c'est vrai. L'ordre du jour de la fin de cette session étant assez chargé, il n'a pas jugé opportun de faire procéder à une seconde lecture du texte devant les deux assemblées. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni. Il a peur !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Il lui était certes possible d'agir autrement, mais il a le droit d'appliquer cette procédure. Par conséquent, une commission mixte paritaire sera convoquée très rapidement.

J'ai dit, d'autre part, que l'amendement adopté par le Sénat ne l'avait pas été à l'initiative du Gouvernement, et que celui-ci ne se sentait donc nullement lié. Vous me demandez ce que fera le Gouvernement, et s'il s'engage à déposer, devant la commission mixte paritaire, un amendement qui revienne sur la disposition votée par le Sénat.

Vous me permettez de vous dire, premièrement, que je ne suis pas maître du texte ; je ne suis pas le garde des sceaux, heureusement. (Rires sur les bancs des socialistes.) Vous vous méprenez sur le sens que je donne à cet adjectif !

Deuxièmement, que diriez-vous d'un gouvernement qui, par la voix d'un porte-parole éphémère, ce que je suis dans cette affaire...

M. Emmanuel Hamel. Nous le sommes tous !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...s'engagerait à faire voter tel ou tel amendement alors qu'une autre assemblée, en l'occurrence le Sénat, est concernée ? Mettez-vous à ma place !

M. Gaston Defferre et Mme Edwige Avice. Non !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Non, bien sûr, je ne peux pas m'engager ici à ce que le Gouvernement dépose un amendement qui annulerait celui de M. Dailly, puisque M. Chandernagor a prononcé son nom.

Vous m'avez demandé une réponse précise. Elle est : non. Mais je tiens quand même à vous rassurer. Une commission mixte paritaire se réunira, et le texte qu'elle aura élaboré sera soumis à l'Assemblée. Je ne prends pas d'engagement sur d'éventuels amendements, mais je ne vous dis pas non plus qu'il ne se passera rien. Je laisse au garde des sceaux toute sa liberté dans cette affaire. (Protestations sur les bancs des socialistes.) Je n'ai pas à le lier vis-à-vis de cette assemblée à propos d'un texte qui a été par une autre assemblée, le Sénat, sinon nous risquerions de nous engager dans un conflit entre les assemblées. Le Gouvernement n'a pas à se prêter à un tel jeu.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, compte tenu de la réponse tout à fait insuffisante que vient de faire M. le secrétaire d'Etat, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance. Nous allons délibérer pour savoir si nous devons ou non continuer à siéger dans cette assemblée et à participer à ses travaux.

M. le président. Pouvez-vous m'indiquer la durée de cette suspension de séance ?

M. Gaston Defferre. Une heure, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

REGLEMENTATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE DIRECTEUR ET DE GERANT D'AGENCES PRIVEES DE RECHERCHES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 2011-2061).

Rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, le groupe socialiste oppose la question préalable à ce projet de loi. Par courtoisie envers nos collègues, j'expliquerai brièvement pourquoi il le fait.

Nous considérons que, tant que la question relative à la prolongation du délai de garde à vue, que nous avons posée tout à l'heure, n'aura pas reçu de réponse, il n'y a pas lieu que l'Assemblée délibère.

Je souhaite que l'Assemblée nationale se prononce sur cette question préalable par scrutin public et je demande, en application de l'article 61, alinéa 2, du règlement, que le quorum soit vérifié.

A cet égard, monsieur le président, je me permets de vous rappeler que cette vérification doit avoir lieu dans l'enceinte du Palais, dont l'ordonnance du 17 novembre 1958 a donné une exacte définition, laquelle exclut naturellement les locaux du 101, rue de l'Université. Par conséquent, la vérification ne peut avoir lieu que dans le bâtiment principal du Palais Bourbon.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Et la rue qui les sépare ? (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Il n'y a rien à redire à la seconde partie des propos du président Defferre mais, sur la première partie, j'aimerais obtenir une explication.

En effet, la Constitution et le règlement sont tout à fait clairs à cet égard : lorsque le Gouvernement a déclaré l'urgence sur un texte, il a la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire. Dès lors, pourquoi demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'application d'une disposition constitutionnelle ?

Mais je ne doute pas que M. Defferre, dont l'expérience parlementaire est beaucoup plus grande que la mienne, saura répondre à cette question.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. M. Chinaud souhaite une explication : la voici !

Nous avons le droit d'opposer la question préalable, et c'est par courtoisie à l'égard des députés de la majorité — car ceux du groupe socialiste et du groupe communiste étaient informés — que j'en ai précisé la motivation. Mais quand une question préalable est soumise à l'Assemblée, il n'est pas besoin de la justifier ; il suffit qu'elle soit soutenue.

C'est ce que j'ai fait et je demande que le vote ait lieu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Defferre, la présidence prend acte de votre demande de scrutin public et, sur ce scrutin, de vérification du quorum.

Toutefois, l'article 91 du règlement stipule que la discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement et par la présentation du rapport de la commission saisie au fond, la question préalable n'étant discutée qu'ensuite.

M. Roger Chinaud. La question préalable sur quoi ?

M. le président. La parole est à M. Raynal, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, le projet de loi qui nous est soumis en deuxième lecture et qui avait été adopté par l'Assemblée nationale le 5 juin 1979 sans modification visait simplement, dans sa première rédaction, à mettre la loi du 28 septembre 1942 en conformité avec les directives communautaires, afin de permettre aux agents privés de recherches des pays de la Communauté européenne d'exercer leur profession en France dans les mêmes conditions que leurs homologues français, le Gouvernement ayant la faculté de refuser l'accès de la profession à tout étranger dont le comportement le justifie.

Le Sénat a jugé utile d'étendre la portée du projet de loi et de combler, à cette occasion, certaines lacunes de la loi de 1942. Il a voulu aussi réglementer l'exercice de cette profession de façon plus stricte.

A cette fin, deux séries de modifications ont été apportées par le Sénat à la loi du 28 septembre 1942, qui concernent les motifs d'interdiction d'exercer et le renforcement des sanctions.

De nouveaux motifs d'interdiction d'exercer la profession ont été prévus.

La législation en vigueur interdit l'accès de la profession aux personnes faisant l'objet d'une condamnation pénale. Le Sénat a estimé que la prescription était trop générale et qu'il convenait de ne viser que les hypothèses où la condamnation aurait été prononcée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

A l'inverse, il a établi de nouveaux cas d'incapacité touchant les personnes frappées d'une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, de révocation et de retrait d'agrément ou d'aulorisation pour des faits de même nature, ainsi que les faillis non réhabilités et les personnes frappées d'une autre sanction en application de la législation sur les procédures collectives d'apurement du passif.

En outre, le Sénat, considérant que les salariés devaient présenter en cette matière les mêmes garanties de moralité et de

respect de la loi que les employeurs, a prévu que les interdictions que je viens d'énoncer s'appliqueraient aux employés et collaborateurs des agences privées de recherches, liés à ces dernières par un contrat de louage de services ou de louage d'ouvrages.

Ces diverses dispositions résultent de la nouvelle rédaction de l'article unique du projet de loi primitif. Elles ont été complétées par un amendement d'origine gouvernementale visant à mettre en œuvre un régime transitoire.

Les employeurs bénéficieront d'un délai de deux mois pour s'assurer que leurs salariés satisfont bien aux nouvelles conditions édictées par la loi. En cas de licenciement pour ce motif, ces derniers auront droit aux indemnités prévues par le code du travail. Ils pourront d'autre part solliciter le relèvement de l'incapacité résultant d'une ancienne condamnation auprès de la juridiction compétente et bénéficieront dans ce cas d'une priorité d'embauche valable durant une année à dater de leur licenciement. C'est l'objet de l'article 8 nouveau.

Les sanctions ont été renforcées.

Le taux des amendes sanctionnant le non-respect des interdictions d'exercice, qui était de 1 000 à 10 000 francs, est désormais de 6 000 à 40 000 francs. Cette sanction et la peine d'emprisonnement de un à trois ans déjà prévue par la loi de 1942 s'appliqueront désormais au dirigeant d'une agence employant un collaborateur qui ne satisferait pas aux conditions prévues à l'article premier et au contrevenant à une décision administrative de fermeture provisoire.

Par ailleurs, une lacune a été comblée en permettant à l'autorité administrative de prendre une telle décision lorsqu'un agent privé de recherches fait l'objet de poursuites pénales pour l'un des faits qui peuvent entraîner l'interdiction d'exercer. C'est l'objet de l'article 3 nouveau.

Le Sénat a en outre prévu que la loi de 1942, ainsi modifiée, serait applicable dans les départements d'outre-mer et que les dispositions propres que connaissent sur ce point les départements d'Alsace et de Moselle demeureraient inchangées. En effet, il n'y a pas lieu de remettre en cause le régime d'interdiction administrative qui s'applique dans ces trois départements en vertu de la loi du 26 juillet 1900, maintenue en vigueur par celle du 1^{er} juin 1924, puisqu'il donne satisfaction. Cette disposition fait l'objet de l'article 6 nouveau.

La commission a approuvé l'ensemble de ces mesures visant à adapter aux nécessités de notre époque une législation un peu vieillie. Elle vous propose, en conséquence, d'adopter, sans modification, le texte voté par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Raynal, je vous remercie de l'excellent rapport que vous avez présenté au nom de la commission des lois.

Ce projet de loi modifie l'article 1^{er} de la loi du 28 septembre 1942 qui réglemente l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches. Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale au mois de juin 1979, il a subi, de la part de la commission des lois du Sénat, diverses modifications, mais celles-ci n'altèrent pas le sens d'un texte qui se veut essentiellement moralisateur et dont l'objet n'est pas de créer un statut des agences privées de recherches. Si importantes qu'elles puissent apparaître, les modifications apportées par le Sénat se situent donc, en réalité, dans le droit fil de la pensée du premier législateur — l'Assemblée.

Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, le champ d'application du projet a été élargi. Les incompatibilités d'exercice de la profession s'appliquent maintenant aussi bien aux salariés qu'aux employeurs. C'est d'ailleurs ce qui a motivé le changement de lire. Une telle extension revêt un intérêt certain, car elle permet d'empêcher que les dirigeants dont l'agence a été fermée ne la fassent rouvrir par un prête-nom ou un proche dont ils deviendraient théoriquement les salariés. Il était d'autant plus nécessaire de requérir les mêmes conditions de moralité des employeurs et des salariés que l'image du « privé » agissant en solitaire n'est plus toujours vraie et que certaines agences s'étoffaient en personnel.

J'apporterai une dernière précision au sujet des salariés. Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 1^{er} dans la rédaction adoptée par le Sénat, qui a trait à la nationalité, ne s'applique qu'au dirigeant de droit ou de fait d'une agence. Dans ces conditions, les salariés d'une agence privée de recherches peuvent ne pas être français ni ressortissants d'un Etat membre des communautés européennes sous réserve des conventions internationales.

Par ailleurs, l'article 1^{er} de la loi du 28 septembre 1942 posait comme condition à l'exercice de la profession le fait de « n'avoir encouru aucune condamnation », termes juridiquement impropres. La nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, dans ses paragraphes 1, 2 et 3, énumère, de façon formelle, les incompati-

bilités de droit commun pénalement sanctionnées, les antécédents professionnels du candidat considérés comme répréhensibles. Les personnes physiques ou morales qui s'adressent à ces agences seront donc désormais assurées de garanties de moralité accrues de la part de ceux que j'appellerai leurs « prestataires de service ».

Sous réserve de quelques modifications de modalités d'application, sur lesquelles je donnerai plus amples précisions lors de la discussion des articles, je demande à l'Assemblée nationale d'approuver le projet de loi.

J'ajoute que le Gouvernement, compte tenu de l'extension de la loi aux salariés des agences, a présenté un amendement que le Sénat a bien voulu adopter et qui permettra aux salariés actuellement en service dans une agence en méconnaissance des dispositions législatives nouvelles — il ne devrait d'ailleurs pas y en avoir — de bénéficier d'indemnités de licenciement, de même que de garanties d'emploi en cas de réhabilitation prononcée par l'autorité judiciaire.

Ainsi modifiée, la loi de 1942 répond à certaines préoccupations qui s'étaient manifestées au sein de l'Assemblée nationale, lors de sa séance de juin 1979.

Quant à la profession, son esprit d'initiative reste entier. Elle n'est pas organisée. Le législateur a fixé des conditions strictes pour l'accès à l'exercice de ses activités. Il lui appartient maintenant d'élaborer sa propre déontologie.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire après le rapporteur M. Raynal, me réservant d'ajouter quelques mots dans la mesure où une question préalable serait opposée à ce texte.

M. le président. M. Defferre et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable, n° 1, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Forni, pour défendre la question préalable.

M. Raymond Forni. Mesdames, messieurs, on peut s'interroger sur l'attitude du groupe socialiste qui oppose la question préalable à l'examen du projet de loi relatif à l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches.

Cette attitude ne traduit pas, de notre part, une opposition au texte de ce projet de loi.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Alors ?

M. Raymond Forni. Le Gouvernement se préoccupe de moraliser une profession. Il commence par les agences privées de recherches ; je crains que, dans ce travail moralisateur, il n'ait beaucoup à faire. Car, à mon avis, il serait bien inspiré d'appliquer le même souci de moralisation à de nombreuses autres professions. La liste en est longue et je me garderai de les énumérer, de crainte d'être accusé de me livrer à une obstruction systématique du travail parlementaire.

Mais notre question préalable, comme l'a expliqué le président du groupe socialiste, a d'autres motifs.

Nous considérons que la façon dont le Gouvernement organise le travail parlementaire en utilisant les procédures mises à sa disposition nous empêche de nous exprimer complètement et librement sur des textes qui nous paraissent essentiels, fondamentaux, tel notamment le projet de loi « Sécurité et liberté ».

Nous pouvons, en effet, nous interroger sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à adopter la procédure dite d'urgence sur un texte modifiant la moitié des dispositions pénales.

Nous pouvons nous interroger sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement, à la veille de l'élection présidentielle, à hâter ainsi le travail parlementaire et à empêcher que l'Assemblée nationale puisse se prononcer non seulement sur le problème de la garde à vue portée de deux à quatre jours, mais sur toute une série de modifications introduites par le Sénat.

On nous répond que le Gouvernement va provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire. Cette réponse est inacceptable pour des parlementaires car l'objectif d'une telle commission est de concilier en dernière analyse, après le jeu des navettes, les points de vue qui se sont exprimés au Sénat et à l'Assemblée nationale, mais uniquement sur des points de détail.

Sommes-nous au niveau du détail, mes chers collègues, lorsque le Sénat bouleverse de fond en comble certaines règles qui s'imposaient jusqu'alors en matière pénale et en matière de procédure pénale — je pense en particulier à la garde à vue ?

Sommes-nous au niveau du détail lorsque le Sénat va à l'encontre de la proposition développée par le garde des sceaux dans cette même enceinte lorsqu'il affirmait qu'il fallait, par le jeu du projet « Sécurité et liberté », mettre un terme aux abus, notamment ceux qui pouvaient résulter de la garde à vue ?

Le garde des sceaux avait proposé d'adopter dans notre législation ce qui prévaut à l'heure actuelle dans le système anglais, c'est-à-dire le système de l'*habeas corpus*. Mais maintenant, on se moque du monde !

Ce disant, j'essaye de sortir de notre position traditionnelle et légitimement partisane en m'adressant à tous les groupes de l'Assemblée. Est-il admissible pour un parlementaire — qu'il siège à gauche ou à droite — de voir des dispositions, adoptées par le Sénat en première lecture, ne plus pouvoir être discutées par les députés, élus au suffrage universel direct ?

Le procédé est d'autant plus inadmissible que M. Dailly, l'auteur de l'amendement, s'est vanté sur les ondes d'une radio périphérique d'avoir agi de la sorte parce qu'il savait, au moment de déposer son amendement, que l'Assemblée nationale n'aurait plus la possibilité de remettre en cause cette disposition.

Allez-vous accepter — je m'adresse aux députés qui siègent à droite — qu'un sénateur, fût-il membre de la majorité, transgresse ainsi certaines règles constitutionnelles fondamentales selon lesquelles le dernier mot revient, en général, à l'Assemblée nationale dans les débats parlementaires ?

Cette question de fond est d'autant plus importante pour nous que traditionnellement — et je déplore cette tradition, je le dis notamment à l'adresse de M. le président de la commission des lois — l'opposition n'est jamais représentée dans les commissions mixtes paritaires — je dis bien : jamais.

C'est pourquoi nous avons opposé la question préalable à l'examen de ce projet de loi ; c'est pourquoi aussi nous demandons que le quorum soit réuni. Que les membres de l'Assemblée nationale ne s'y trompent pas ! Nous n'entendons nullement faire de l'obstruction. Nous demandons instamment, nous sollicitons de pouvoir accomplir notre mission qui est de faire la loi. Nous ne demandons rien d'autre. Nous voulons que la Constitution soit respectée, nous voulons que l'équilibre entre les deux assemblées soit maintenu, nous voulons que l'exécutif cesse de se moquer du monde.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Raymond Forni. On ne fera croire à personne, monsieur Limouzy, que le Gouvernement, en décidant d'adopter cette procédure d'urgence pour le texte « Sécurité et liberté », n'avait pas en mémoire, si j'ose dire, ou à l'esprit l'échec de l'élection présidentielle. Nous savons bien que M. Peyrefitte veut doter le candidat Valéry Giscard d'Estaing d'un nouvel argument électoral : son prétendu souci de préserver la sécurité des Français. Voilà la motivation de notre question préalable que, pour l'honneur du Parlement, nous demandons à tous nos collègues, bien entendu à ceux de l'opposition, mais aussi à ceux de la majorité, dans un sursaut de dignité, de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Mes chers collègues, quelle singulière question préalable que celle dont M. Forni, qui la défend, nous dit qu'elle n'en constitue pas une !

En effet, la question préalable, aux termes de l'article 91 du règlement, tend à faire dire à l'Assemblée qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de loi. M. Forni vient de nous dire que ce projet de loi est excellent, qu'il répond à une nécessité. Il l'a d'ailleurs déjà voté deux fois en commission et une fois en séance publique.

En réalité, monsieur Forni, vous venez de faire — excusez-moi de vous le dire — un accès de mauvaise humeur. Depuis le printemps de cette année, intoxiqué par une pincée de magistrats (*Exclamations sur les bancs des socialistes*), une poignée d'universitaires (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) et quelques auxiliaires de la justice, vous avez cru que leur point de vue était celui de l'opinion majoritaire dans ce pays et que vous seriez rejoints par la seconde assemblée dans votre opposition, qui s'est d'ailleurs manifestée par une très longue obstruction. Vous devez constater aujourd'hui qu'il n'en est rien, que l'opinion publique, dans son ensemble, estime que le projet de loi « Sécurité et liberté » répond à une nécessité et que le Sénat, à une très forte majorité, loin de vous suivre, a renforcé encore le texte que nous avons voté.

Maintenant, vous recommencez à faire ce que vous avez fait aux mois de mai et juin. Vous utilisez les ficelles du règlement pour essayer de perturber et de paralyser le travail parlementaire de l'Assemblée. Cela est inadmissible. C'est un détournement de procédure et un abus du droit.

M. Raymond Forni. Vous parlez en orfèvre !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Vous cherchez à faire revenir le Parlement sur les dispositions de la Constitution de 1958. Celle-ci a armé le Gouvernement d'un certain nombre de moyens qui lui permettent, depuis vingt-deux

ans, de remédier aux abus qui avaient perdu les deux Républiques précédentes. L'un de ces moyens est la faculté qu'il a d'abord de déclarer l'urgence et ensuite, après une seule lecture dans chaque assemblée, de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire.

Vous voulez paralyser le Gouvernement dans l'exercice de cette faculté et l'obliger à prendre devant vous l'engagement de renoncer à exercer ses pouvoirs.

Je le répète, cela est inadmissible. En tout cas, cela ne justifie pas le vote de la question préalable que, pour ma part, je demande à l'Assemblée de rejeter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je dirai juste un mot puisque dans cette affaire nous sommes hors jeu...

M. Alain Bonnet. On ne joue pas au rugby!

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... ainsi que l'éminent président de la commission des lois vient de le démontrer.

J'indique à M. Forni que s'il veut réellement enlever au Gouvernement ses mauvaises habitudes, notamment en matière de déclaration d'urgence, il s'y prend très mal.

Comment! Voilà un texte qui a été adopté en première lecture sans aucun incident, qui n'a rien fait à personne en quelque sorte (*Sourires.*) puisqu'il a été voté par presque tous les parlementaires et qui se voit soudain opposer la question préalable en deuxième lecture. Que va penser le Gouvernement? Devant une telle attitude, il va penser que la déclaration d'urgence est bien nécessaire, même quelquefois sur des textes mineurs.

Monsieur Forni, vous poussez ainsi le Gouvernement dans une voie où il hésite le plus souvent à s'engager car il n'use de la déclaration d'urgence que dans des cas strictement nécessaires au bon déroulement des débats ou au vote de certains textes. J'exprime mon étonnement et je fais mien les arguments du président de la commission des lois. Ce n'est pas de cette façon que vous détournerez le Gouvernement de recourir à la procédure d'urgence, bien au contraire.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre à M. le secrétaire d'Etat ni au président de la commission des lois. Ils savent parfaitement comment la question se pose et ils cherchent aujourd'hui à renverser les rôles. Je ne les suivrai pas sur ce terrain.

J'ai demandé un vote par scrutin public. J'ai demandé aussi qu'en vertu de l'article 61, le quorum soit vérifié dans l'enceinte du Palais, à l'exclusion des annexes non visées par l'ordonnance de 1958.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Dans le débat particulier qui s'est instauré, M. le président de la commission des lois a ironisé sur la procédure. Je tiens à lui dire tout de suite qu'étant contre la drogue, je ne suis pas intoxiqué.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Je ne vous en ai jamais soupçonné!

M. Guy Ducoloné. S'il s'agit, comme vous dites, de voter très rapidement le texte d'un projet de loi qui s'intitule faussement « pour la sécurité et pour la liberté », pourquoi refuser que le débat aille jusqu'au bout et user de procédures que la Constitution permet certes, mais qui ne sont pas normalement utilisées? Jusqu'à présent, quand on ne voulait pas avouer ouvertement qu'il s'agissait d'un mauvais coup, on laissait au moins venir une deuxième lecture et l'on réunissait ensuite une commission mixte paritaire.

Si le Sénat a pu discuter des amendements adoptés par l'Assemblée nationale, celle-ci, dont la Constitution a pourtant voulu qu'elle ait le dernier mot, ne pourra se prononcer sur les amendements adoptés par le Sénat.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Si!

M. Guy Ducoloné. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que la méthode employée par nos collègues du groupe socialiste n'est pas la bonne; mais, de toute façon, le Gouvernement ne veut rien entendre.

Hier, le président de l'Assemblée nationale a dit en substance que l'Assemblée nationale ne pourrait pas discuter à nouveau de ce texte et le propos s'adressait au Gouvernement. Le Gouvernement — je vous ai regardé à ce moment là, monsieur le secrétaire d'Etat — a acquiescé mais il n'en est rien sorti, ni hier soir à la conférence des présidents, ni aujourd'hui.

Les ficelles, c'est le Gouvernement qui en use. Dans ces conditions, le groupe communiste votera la question préalable.

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la question préalable n° 1.

J'invite Mme et MM. les secrétaires à procéder à cette vérification dans l'enceinte du Palais. Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance n'a pu constater que le quorum était atteint.

M. Jean-Louis Schneider. Forcément, les socialistes étaient partis!

M. le président. Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance; le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu ce soir à vingt et une heures trente.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2011 modifiant la loi n° 391 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (rapport n° 2061 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi n° 1992 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs (rapport n° 2029 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi n° 1142 modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (rapport n° 2069 de M. Jacques Douffiagues, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2017 relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (rapport n° 2059 de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion des conclusions du rapport n° 2030 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1651 de M. Jean Foyer portant modernisation et simplification du régime des valeurs mobilières (M. Jean Foyer, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.